

CITADIA

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes des Pays de L'Aigle

Règlement graphique

Moulins-la-Marche

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
 Approbation : 26/09/2024

1:6 299
 Cadastre DGFP®/2024

Plan n°30 / 41

- Zonage**
- Contour de zone
 - Ua - Zone urbaine de centre bourg traditionnel
 - Uaa - Zone urbaine des centres-bourgs des polarités (L'Aigle, Moulin le Marche, La Ferté Fresnel)
 - Ub - Zone urbaine de faubourg
 - Uc - Zone urbaine à dominante pavillonnaire
 - Ue - Zone urbaine d'équipements
 - UH - Zone urbaine de hameau
 - Ut - Zone urbaine dédiée aux activités touristiques et à la restauration
 - Uz - Zone urbaine mixte à dominante d'activités économiques
 - Uzc - Zones urbaines d'activités économiques à dominante commerciale
 - IAU - Ub - Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - IAU - Uc - Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - IAU - Uh - Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 - IAU - Uz - Zone à urbaniser à vocation économique
 - 2IAUh - Zone d'urbanisation future différée à vocation résidentielle
 - 2IAUz - Zone d'urbanisation future différée à vocation économique
 - 2IAUzc - Zone d'urbanisation future différée à vocation commerciale
 - A - Zone agricole
 - Ah - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'habitat
 - Ap - Zone agricole à fort enjeux paysager ou patrimoniaux
 - Az - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
 - N - Zone naturelle
 - Nf - Zone naturelle d'activités sylvicoles
 - Na - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité en lien avec l'aérodrome
 - Nh - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'habitat
 - Nj - Secteur naturel de jardins de toits
 - Ni - Secteur naturel de parc d'agrément
 - Npv - Secteur pouvant accueillir des dispositifs de production d'énergies renouvelables solaires
 - Nt - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
 - Nz - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques

- Prescriptions**
- Patrimoine vernaculaire (fontaines, lavoirs, calvaires, etc.) à protéger identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Arbre remarquable à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Panorama ou vue à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Chemin et itinéraire de découverte à protéger identifiés au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Haie à protéger identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Muret à protéger identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Espace paysager à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Plantation à réaliser identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Verger à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Patrimoine architectural à protéger (château, manoir, ferme, etc.) à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre de gel au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme

- Informations**
- Cours d'eau Police de l'eau (DDT61)
 - Cadastre
 - Bâtiment en dur
 - Bâtiment léger
 - Parcelle

